

Charte de l'exercice de l'orthopédie pédiatrique

La relation médecin - malade est étroitement liée à la relation médecin - médecin.

Notre société considère que la base de toute relation repose sur l'honnêteté intellectuelle et c'est pourquoi chacun de ses membres est invité à souscrire à cet engagement moral en signant cette charte.

La liste des signataires sera consultable à tout moment et par tout public sur le site Internet de la SOFOP

- 1) Lorsqu'un patient (ou sa famille) est adressé à un collègue pour avis, le patient ne doit pas être détourné et au contraire le médecin « consulté » doit se mettre en rapport avec le médecin « envoyeur » pour qu'ensemble ils conviennent de la meilleure attitude pour ce patient.
- 2) Lorsque le patient consulte de lui-même pour un second avis, la déontologie impose qu'on lui suggère, s'il en est d'accord, de retourner voir le médecin qui l'a initialement pris en charge. Ce médecin sera informé que son patient a pris un second avis, sauf si la famille s'y oppose.
- 3) Chacun doit apprécier ses propres limites de compétence et les capacités de son plateau technique.

Lorsqu'une indication paraît être retenue, mais que les compétences ne sont pas réunies pour cette pathologie, le praticien a le devoir :

Soit de demander l'aide, soit d'adresser le patient à un collègue compétent pour cette pathologie. Celui-ci s'engage en retour à améliorer les compétences de son collègue.

- 4) Pour les techniques innovantes.

Elles ne peuvent s'effectuer qu'en accord parfait et complet avec la famille, le chirurgien ayant complètement expliqué les avantages, les inconvénients, les incertitudes et l'ensemble le plus détaillé des complications possibles et de leurs conséquences.

Ce n'est que cette transparence complète entre patient, parents et chirurgien qui pourra faire progresser notre métier et améliorer la santé de nos patients.